

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 mai 2025

**AMÉNAGEMENT DES
ABORDS DU PÔLE DE
L'ENTREPRENEURIAT –
FONDS DE CONCOURS
ENTRE ANNEMASSE
AGGLOMÉRATION ET
LA VILLE
D'ANNEMASSE**

Convocation du : 07 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Ines AYEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

N° CC_2025_0060

Représentés :

Robert BURGNIARD par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L5216-5-VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération n° C-2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Annemasse n° 578909-118.2019 du 23 mai 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981) ;

Vu le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge conclu le 21 juillet 2023 entre la Ville d'Annemasse et CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ;

Vu le périmètre de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge, intégrant le pôle de l'entrepreneuriat ;

La concession de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge a été attribuée, en date du 23 juillet 2023, à l'aménageur, la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER. Dans le cadre de ses missions,

l'aménageur doit céder à Annemasse Agglomération le tènement foncier de l'entrepreneuriat. Ainsi, dans le cadre de la concession d'aménagement, l'opération du pôle de l'entrepreneuriat doit répondre aux prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales inscrites dans la programmation urbaine de l'opération et plus spécifiquement dans la fiche de lot dédiée à l'équipement.

Le Pôle de l'entrepreneuriat se veut un équipement public majeur du territoire, qui vise à apporter une réponse à un marché immobilier d'entreprise en tension et à répondre au volet économique du NPNRU. Il s'inscrit ainsi dans la stratégie d'attractivité de la ZAC EcoQuartier Château Rouge.

Cet équipement proposera de regrouper en un seul lieu des ateliers d'activité artisanale (dont certains en fonctionnement pépinière), les locaux de la Mission Locale, une antenne pour le dispositif Citélab ainsi que des espaces mutualisés. Il viendra donc étoffer l'offre d'immobilier d'entreprises sur le territoire (via l'accueil d'entrepreneurs du quartier ou d'autres d'horizons), permettra de délocaliser sur le quartier certains services de réseautage et d'accompagnement à la création d'entreprise, et enfin d'offrir de meilleures conditions d'implantation et de développement à la Mission Locale.

En outre, à partir de septembre 2023, la Société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et la Ville d'Annemasse ont engagé la phase de conception des espaces publics de ce futur quartier. Considérant la volonté partagée de réaliser une opération durable et vertueuse, l'autorité concédante et le concessionnaire ont arrêté une qualité d'aménagement des espaces publics élevée induisant un coût d'aménagement supérieur. Dans un objectif d'harmonisation de la qualité des aménagements des espaces extérieurs de l'opération globale, il a été demandé à Annemasse Agglomération que les abords du pôle de l'entrepreneuriat soient en adéquation avec cette qualité d'aménagement.

L'aménagement des seuls abords extérieurs du pôle de l'entrepreneuriat de 500 m² représente ainsi un coût d'environ 175 000 € HT.

En application des dispositions de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales qui prévoient qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours », la Ville d'Annemasse, au vu des enjeux de la qualité urbaine de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge et plus spécifiquement des espaces extérieurs, souhaite participer à la réalisation de ces espaces à hauteur de 50 000 € soit un montant inférieur à 50% du montant des travaux des abords de l'équipement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la nécessité d'une collaboration conjointe entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo pour l'aménagement des abords du pôle de l'entrepreneuriat ;

DE DIRE que la participation de la Ville d'Annemasse à la réalisation des travaux d'aménagement des abords du pôle de l'entrepreneuriat fait l'objet d'un fonds de concours, versé par elle pour un montant de 50 000 € ;

DE DIRE que cette participation de la Ville d'Annemasse, sous forme de fonds de concours, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par Annemasse Agglo pour la réalisation des aménagements des abords du pôle de l'entrepreneuriat ;

DE DIRE que la présente délibération vaut demande de participation de la Ville d'Annemasse sous forme de fonds de concours et que son octroi par la Ville fait l'objet d'une délibération concordante.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 074-200011773-20250515-CC_2025_0060-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.